

MINISTERE DES FINANCES

**Décret n° 2011-4263 du 24 novembre 2011,
portant approbation d'une convention relative
à l'ouverture d'une succursale à Tunis de la
société « BEST RE (L) Labuan ».**

Le Président de la République par intérim,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011,
portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 2009-64 du 12 août 2009, portant
promulgation du code des prestations des services
financiers aux non-résidents,

Vu le code des assurances, tel que promulgué par
la loi n° 92-24 du 9 mars 1992 et l'ensemble des textes
qui l'ont modifié et complété et notamment ses articles
67 et 68,

Vu l'avis du comité général des assurances,

Vu l'avis de la commission supérieure des
investissements en date du 9 août 2011.

Décète :

Article premier - Est approuvée la convention
annexée au présent décret, conclue à Tunis le 27
octobre 2011 entre le ministre des finances et le
président du conseil d'administration de la société
« BEST RE (L) Labuan » relative à l'ouverture d'une
succursale de ladite société à Tunis, opérant dans le
domaine de la réassurance et travaillant
essentiellement avec les non résidents.

Art. 2 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 novembre 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ